

Globethics Repository



Norme sur les principes d' AccountAbility AA1000 AA1000APS (2008) [AA1000 AccountAbility Principles Standard 2008]

This page was generated automatically upon download from the Globethics Repository.
More information on Globethics see <https://www.globethics.net>. Data and content policy
of Globethics Repository see <https://repository.globethics.net/pages/policy>.

Item Type	Book
Authors	AccountAbility
Publisher	AccountAbility
Rights	Creative Commons Copyright (CC 2.5)
Download date	2026-07-16 12:32:07
Link to Item	http://hdl.handle.net/20.500.12424/209828

**NORME SUR LES PRINCIPES D'ACCOUNTABILITY AA1000
AA1000APS(2008)**



Traduction

Cette traduction est une traduction libre. Elle a été réalisée à la demande d'AccountAbility sur la base du document original en anglais. Toutefois, le document en anglais constitue la version officielle qui peut être trouvée sur le site web d'AccountAbility : www.accountability21.net

Remerciements

Ce document a été traduit par :

Deloitte France
185 avenue Charles de Gaulle
92 524 Neuilly sur Seine cedex

Ce document a été revu par l'ORSE



AA1000
AccountAbility Principles
Standard 2008

Sommaire

Norme sur les principes d'AccountAbility AA1000 AA1000APS(2008)	1
Préambule	4
i. Evolution des principes d'AccountAbility AA1000	4
ii. Processus d'élaboration	5
Introduction	6
i. Objectifs et avantages des principes <i>AccountAbility AA1000</i>	6
ii. Champs d'application de la norme	7
1. Finalité des <i>AA1000APS</i> (2008)	8
2. Les AccountAbility Principles	9
2.1 Le principe fondateur de l'inclusion (<i>Inclusivity</i>)	10
2.2 Le principe de Matérialité (<i>Materiality</i>)	12
2.3 Le principe de réactivité (<i>Responsiveness</i>)	14
3. Références aux PRINCIPES d' <i>AccountAbility AA1000</i>	16
Annexes	17
A. La série des <i>AA1000</i>	17
B. Le Comité Technique de AccountAbility	17
C. A propos de AccountAbility	18

PREAMBULE

i. Evolution des principes d'AccountAbility AA1000

Les principes d'AccountAbility pour le développement durable sont apparus pour la première fois dans la norme *AA1000 AccountAbility Framework Standard* en 1999. Au cours des consultations qui se sont tenues en vue d'élaborer la première édition de la norme *AA1000 Assurance Standard* relative aux missions d'assurance et publiée en 2003, les principes ont fait l'objet de débats approfondis et de révisions importantes. Ces derniers ont affirmé l'engagement pour l'inclusion (*Inclusivity*), sous-tendu par les trois principes que sont la matérialité (*Materiality*), l'exhaustivité (*Completeness*) et la réactivité (*Responsiveness*). Ces principes étaient au cœur de la norme *AA1000 Assurance Standard* publiée en 2003, *AA1000AS* (2003), sur les missions d'assurance et de la norme *AA1000 Stakeholder Engagement Standard*, *AA1000SES* (2005), publiée en 2005 sur l'engagement des parties prenantes. Ces normes ont, de plus, fait l'objet de clarifications dans une note d'accompagnement (*Guidance Note*) publiée en 2006 sur l'application des principes en liaison avec *AA1000AS* (2003).

Au cours du processus de consultation qui s'est tenu dans le cadre de la révision 2008 de la norme *AA1000 Assurance Standard* relative aux missions d'assurance, un consensus s'est dégagé sur le fait que les principes d'AccountAbility AA1000 devaient faire l'objet d'une norme distincte pour en permettre une application plus large et en faciliter l'usage au cours des missions d'assurance sur le développement durable. La norme sur les principes d'AccountAbility AA1000, *AA1000APS* (2008), est le fruit de ce consensus et inclut trois principes : le principe fondateur de l'inclusion (*Inclusivity*), celui de la matérialité (*Materiality*) et celui de la réactivité (*Responsiveness*). Bien que l'exhaustivité (*Completeness*) ne figure pas parmi les principes AccountAbility, elle reste un élément essentiel pour la délivrance d'une assurance sur le développement durable dans la mesure où elle traduit l'étendue de l'application des trois principes.

La norme sur les principes d'AccountAbility AA1000 annule et remplace toutes les autres versions antérieurement publiées par AccountAbility.

ii. Processus d'élaboration

L'*AA1000APS* (2008) a été élaborée par le biais d'une consultation large comprenant de nombreuses parties prenantes. La période de travail initial, qui comportait une enquête électronique ayant fait l'objet d'une large diffusion, a été suivie de consultations en face à face dans 20 pays auprès d'un échantillon élargi de parties prenantes et d'une série d'ateliers de travail avec des groupes plus restreints de parties prenantes. Toutes les contributions ont été prises en compte par le Comité Technique des normes *AccountAbility* dans sa préparation d'un projet de norme soumis à une consultation publique. Trois périodes de consultation publique de 60-90 jours chacune ont eu lieu. Ces consultations ont pris la forme d'une rédaction collaborative dont la transparence a été assurée par l'utilisation d'un logiciel de type « wiki ». Entre chacune de ces périodes de consultation et à l'issue de la période finale, le Comité Technique des normes *AccountAbility* a procédé à la revue et à la révision du projet. Le projet final a été approuvé par le Comité Technique des normes *AccountAbility* et soumis au Conseil Opérationnel d'*AccountAbility* qui en a autorisé la publication.

La nature évolutive de l'apprentissage de toute norme signifie que leur processus d'élaboration est continu. En impliquant en permanence les utilisateurs des principes *AccountAbility AA1000* et leurs parties prenantes, *AccountAbility* est en mesure de transposer leur apprentissage de la norme en recommandations additionnelles et en révisions de ses normes. *AccountAbility* vous invite à partager vos expériences sur la mise en œuvre des principes *AccountAbility AA1000* pour lui permettre de continuer à améliorer la série des normes *AA1000*.

INTRODUCTION

i. Objectifs et avantages des principes *AccountAbility AA1000*

Rendre compte, c'est reconnaître et assumer en toute transparence la responsabilité de l'impact de ses procédures, décisions, actions, produits et des performances qui y sont attachées.

Cela impose aux organisations d'impliquer les parties prenantes dans l'identification, la compréhension et les réponses qui sont données aux problématiques et aux préoccupations sur le développement durable et de rapporter, expliquer et rendre compte aux parties prenantes des décisions, actions et performances associées. Cette obligation recouvre également la manière dont l'organisation régit, définit sa stratégie et gère ses performances.

Le postulat de départ est qu'une organisation responsable prendra les dispositions nécessaires pour :

- définir une stratégie basée sur une compréhension globale et équilibrée de ses enjeux tangibles, des enjeux et préoccupations de ses parties prenantes et sur les réponses à y apporter,
- définir des objectifs et des normes par rapport auxquels la stratégie et les performances associées peuvent être gérées et jugées,
- communiquer des informations crédibles sur la stratégie, les objectifs, les normes et les performances à ceux qui fondent leurs actions et leurs décisions sur ces informations.

Ces dispositions constituent les bases de la mise en œuvre, de l'évaluation et de la communication sur l'obligation de rendre compte. Les principes *AccountAbility AA1000* présentés dans cette norme orientent ces actions.



La valeur de ces principes repose sur leur universalité et sur la souplesse de leur application. Ils exigent d'une organisation qu'elle s'engage activement avec ses parties prenantes, qu'elle identifie et comprenne pleinement les enjeux de développement durable qui auront un impact sur ses performances (cela comprend ses performances économiques, environnementales, sociales et financières à long terme) et qu'elle exploite enfin cette compréhension dans l'élaboration de stratégies et d'objectifs de performances socialement responsables. Privilégier des principes plutôt que des règles prescriptives permet à l'organisation de se concentrer sur ce qui est pertinent à ses yeux et lui fournit un cadre pour identifier et exploiter des opportunités mais aussi pour gérer la conformité et les risques non-financiers.

ii. Champs d'application de la norme

Cette norme couvre l'objectif, le sens, l'interdépendance et l'application des principes *AccountAbility AA1000*.

1. FINALITE DES AA1000APS (2008)

La finalité des *AA1000APS* (2008) est d'offrir aux organisations un ensemble de principes internationalement reconnus et librement disponibles pour encadrer et structurer la manière dont elles appréhendent, gèrent, administrent, mettent en œuvre, évaluent et communiquent sur leur obligation de rendre compte.

Les principes *AccountAbility AA1000* sont, en premier lieu, destinés à l'usage des organisations dans l'élaboration d'une approche responsable et stratégique du développement durable. Ils leur permettront de comprendre, gérer et améliorer leurs performances en matière de développement durable.

Par ailleurs, les utilisateurs d'autres normes de la Série des *AA1000* appliquent ces principes conformément aux exigences de la norme *AA1000* correspondante.

Note : les principes *AccountAbility AA1000* fournissent les bases pour interpréter et obtenir une assurance sur le développement durable conformément à l'*AA1000AS* (2008) et sur l'implication responsable des parties prenantes conformément à l'*AA1000SES* (2005).

2. LES ACCOUNTABILITY PRINCIPLES

Les principes *AccountAbility* AA1000 sont au nombre de trois, dont l'un constitue le principe fondateur :

Le principe fondateur de l'inclusion (*Inclusivity*).

Le principe de matérialité (*Materiality*).

Le principe de réactivité (*Responsiveness*).

Le principe fondateur d'inclusion est indispensable à la concrétisation de la matérialité et de la réactivité. Ensemble, ces trois principes sous-tendent la mise en œuvre d'une obligation de rendre compte.

L'inclusion constitue le point de départ du processus de détermination de la matérialité. La matérialité permet de définir les enjeux les plus pertinents et les plus significatifs pour une organisation et ses parties prenantes. La réactivité recouvre les décisions, les actions et les performances au regard de ces enjeux significatifs.

2.1 Le principe fondateur de l'inclusion (*Inclusivity*)

Principe

Une organisation doit inclure ses parties prenantes.

Définition

Pour une organisation qui accepte sa responsabilité envers ceux sur lesquels elle a un impact et qui ont un impact sur elle, le concept d'inclusion se traduit par la participation des parties prenantes à l'élaboration et à la concrétisation d'une réponse à la fois responsable et stratégique au développement durable.

Les parties prenantes sont les personnes physiques ou groupes de personnes physiques ou morales qui ont un impact sur et/ou peuvent être impactés par les activités, les produits, les services et les performances associées d'une organisation.

Explication

L'inclusion va au-delà d'un processus d'implication des parties prenantes. C'est un engagement à rendre compte à ceux sur lesquels l'organisation a un impact ou qui ont un impact sur elle et à permettre leur participation à l'identification des enjeux et à la recherche de solutions. L'inclusion prévoit une collaboration à tous les niveaux, dont la gouvernance, pour parvenir à de meilleurs résultats.

L'acceptation de l'obligation de rendre compte à ceux sur lesquels l'organisation a un impact (ses parties prenantes) ne veut pas dire que l'organisation doit accéder à toutes leurs demandes, ni qu'elle perd sa faculté de prendre librement ses décisions.

L'inclusion requiert l'existence d'un processus défini de participation permettant une implication pleine, entière et équilibrée et qui aboutit à des stratégies, des plans, des actions et des résultats qui abordent et traitent les enjeux et leurs impacts de manière responsable.

Une organisation cherche à avoir une vision globale de ses parties prenantes et à avoir une compréhension globale et équilibrée de leurs besoins, de leurs préoccupations et de leur mode d'engagement.

La manière dont une organisation s'engage avec ses parties prenantes dépend de leurs capacités respectives et de la maturité des relations existantes.

Critères

Une organisation applique le principe de l'inclusion si :

- elle s'est engagée à rendre compte à ceux sur lesquels elle a un impact ou qui ont un impact sur elle,
- elle a mis en place un processus de participation des parties prenantes qui:
 - s'applique à l'ensemble de l'organisation (à savoir, au niveau du groupe et au niveau local),
 - est intégré à l'organisation,
 - est continu et non pas ponctuel,
- elle a mis en place ou a accès aux compétences et aux moyens nécessaires pour gérer la participation des parties prenantes,
- le processus de participation des parties prenantes :
 - identifie et appréhende les parties prenantes, leur capacité à s'impliquer, leurs points de vue et leurs attentes,
 - identifie, établit et met en œuvre des stratégies, plans et modes d'implication des parties prenantes appropriés, rigoureux et équilibrés,
 - facilite la compréhension, l'apprentissage et l'amélioration du fonctionnement de l'organisation,
 - établit des modalités d'implication des parties prenantes dans les décisions appelées à améliorer les performances en matière de développement durable,
 - bâtit les capacités des parties prenantes internes et soutient le renforcement des capacités d'engagement des parties prenantes externes,
 - résout les conflits et les dilemmes entre les différentes attentes des parties prenantes,
- l'implication des parties prenantes aboutit à leur participation à l'élaboration et à la concrétisation d'une prise en compte responsable et stratégique des enjeux de développement durable.

2.2 Le principe de Matérialité (*Materiality*)

Principe

Une organisation doit identifier les enjeux matériels auxquels elle est confrontée.

Définitions

La matérialité permet de déterminer la pertinence et la portée d'un enjeu pour une organisation et ses parties prenantes.

Un enjeu matériel significatif est un enjeu qui influera sur les décisions, les actions et les performances d'une organisation ou de ses parties prenantes.

Explication

Pour prendre les bonnes décisions et engager les bonnes actions, une organisation et ses parties prenantes doivent savoir quels sont les enjeux matériels pour les performances de l'organisation en matière de développement durable.

Pour désigner les éléments significatifs, il faut définir un processus de détermination d'un seuil de matérialité. Ce processus permet de s'assurer que des informations complètes et équilibrées sont prises en compte, puis analysées. Une organisation doit prendre en compte les informations adéquates collectées auprès de sources fiables sur une période appropriée. Ces informations doivent comporter des données autres que des données financières : informations sur les leviers non-financiers de développement durable et leur impact sur les parties prenantes. Les sources d'informations devront inclure les informations émanant des parties prenantes. Les données doivent couvrir des périodes à court, moyen et long termes.

L'analyse des informations doit prendre en considération les leviers de développement durable et rendre compte des besoins, préoccupations et attentes de l'organisation et de ses parties prenantes. C'est l'organisation qui, *in fine*, est responsable de l'identification des enjeux matériels. Ce processus est aligné sur celui des prises de décisions organisationnelles et celui de l'élaboration de stratégies.

Une organisation développe une compréhension approfondie du contexte et de ses enjeux matériels en matière de développement durable. Les enjeux jugés non-significatifs pour elle, exigent tout de même une prise en compte et une compréhension équilibrée et approfondie de ceux pour qui ils sont significatifs et pourquoi.

Les enjeux déterminés par l'organisation comme étant significatifs évolueront dans le temps, au fur et à mesure de leur arrivée à maturité et de l'approfondissement de leur compréhension.

Critères

Une organisation applique le principe de la matérialité si :

- elle a mis en place un processus de détermination du seuil de matérialité qui:
 - o s'applique à l'ensemble de l'organisation (à savoir, au niveau du groupe et au niveau local),
 - o est intégré à l'organisation,
 - o est continu et non pas ponctuel,
- elle a mis en place ou a accès aux compétences et aux moyens nécessaires à la détermination du seuil de matérialité,
- le processus de détermination du seuil de matérialité :
 - o identifie et représente fidèlement les enjeux à partir d'une variété de sources (besoins et préoccupations des parties prenantes, normes sociétales, considérations financières, normes en vigueur chez les organisations de taille/activité équivalente, performances fondées sur des politiques) et les replace dans le contexte du développement durable,
 - o évalue la pertinence des enjeux de développement durable identifiés sur la base de critères adaptés et explicites qui sont crédibles, clairs et peuvent être compris, répliqués, défendus et faire l'objet d'une assurance externe,
 - o détermine l'importance des enjeux de développement durable identifiées à l'aide de critères et de seuils crédibles, clairs et peuvent être compris, répliqués, défendus et faire l'objet d'une assurance externe
 - o tient compte de l'évolution du contexte du développement durable et de l'arrivée à maturité des enjeux et des préoccupations,
 - o prévoit des moyens de résolution des conflits ou dilemmes entre les différentes attentes en matière de matérialité,
- le processus de détermination du seuil de matérialité aboutit à une compréhension approfondie et équilibrée et à une hiérarchisation des enjeux matériels de développement durable.

2.3 Le principe de réactivité (*Responsiveness*)

Principe

Une organisation doit réagir aux enjeux avancés par les parties prenantes qui affectent ses performances.

Définition

La réactivité est la réponse d'une organisation aux problématiques posées par les parties prenantes qui affectent ses performances en matière de développement durable et se concrétise par des décisions, des actions et des performances, ainsi que par une communication avec les parties prenantes.

Explication

La réactivité est la manière dont une organisation démontre qu'elle répond à ses parties prenantes et qu'elle leur rend des comptes. A cette fin, elle met par exemple en place des politiques, des objectifs, une structure de gouvernance, des systèmes et processus de gestion, des plans d'action, une implication des parties prenantes, des indicateurs de mesure et de suivi des performances ou encore un processus d'assurance externe. Les réponses d'une organisation peuvent ne pas s'accorder avec les vues de toutes les parties prenantes. Ces dernières participent à l'élaboration de réponses.

Dans la mesure où les réponses seront en concurrence pour bénéficier des ressources disponibles, elles doivent nécessairement être hiérarchisées. Les priorités doivent être alignées sur d'autres stratégies et activités, sur les intérêts des parties prenantes et elles doivent leur être communiquées. Une organisation s'efforce d'allouer des ressources suffisantes aux réponses qu'elle souhaite apporter. Les ressources sont suffisantes si elles permettent à l'organisation de respecter des engagements donnés dans les délais impartis et de communiquer ses réponses d'une manière qui concorde avec les intérêts et les attentes des parties prenantes.

Une organisation communique des réponses dans une forme qui correspond aux besoins et aux attentes de leurs parties prenantes de sorte que celles-ci puissent prendre des décisions en connaissance de cause. Une organisation se dote des compétences, de la capacité et des processus nécessaires à la concrétisation des réponses sur lesquelles elle s'est engagée. Une organisation réagit à temps.

Une organisation réactive apportera des réponses complètes et équilibrées à ses parties prenantes et aux enjeux matériels significatifs auxquels elle est confrontée. Toutefois, la manière dont une organisation répond à un enjeu sera fonction de la maturité de celui-ci et de celle de l'organisation.

Critères

Une organisation applique le principe réactivité si :

- elle a mis en place un processus d'élaboration de réponses appropriées qui:
 - s'applique à l'ensemble de l'organisation (à savoir, au niveau du groupe et au niveau local),
 - est intégré à l'organisation,
 - est continu et non pas ponctuel,
 - est fondé sur une compréhension approfondie et équilibrée des réponses aux enjeux matériels attendues par les parties prenantes,
 - implique les parties prenantes, s'il y a lieu,
 - tient compte de la relation entre la maturité d'un problème et l'adéquation de la réponse,
 - hiérarchise les réponses en fonction des impératifs de matérialité et de ressources,
 - prend en considération l'opportunité de la réponse,
- elle a mis en place ou a accès aux compétences et aux moyens nécessaires au respect de ses engagements,
- elle apporte une réponse complète et équilibrée aux enjeux matériels,
- ses réponses correspondent aux besoins, aux préoccupations et aux attentes des parties prenantes,
- elle réagit à temps,
- elle a mis en place un processus de communication avec les parties prenantes :
 - qui s'applique à l'ensemble de l'organisation (à savoir, au niveau du groupe et au niveau local),
 - est intégré à l'organisation,
 - est continu et non pas ponctuel.
- le processus de communication :
 - reflète les besoins et les attentes des parties prenantes,
 - est global et équilibré, identifie les lacunes et prévient toute inexactitude significative,
 - est accessible aux parties prenantes,
- elle applique des principes de reporting, des référentiels ou des directives appropriés à la présentation de l'information sur le développement durable,
- les informations transmises aux parties prenantes par le processus de communication sont complètes, équilibrées et cohérentes avec la nature et le degré d'adhésion de l'organisation aux principes *AccountAbility AA1000*.

3. REFERENCES AUX PRINCIPES D'ACCOUNTABILITY AA1000

Les principes *AccountAbility AA1000* sont utilisés comme schéma directeur dans les missions d'assurance sur le développement durable conformément à l'*AA1000AS* (2008) et sur l'implication des parties prenantes conformément à l'*AA1000SES* (2005). Toute référence à l'utilisation de ces principes doit être explicite. L'expression *AA1000 AccountAbility Principles* ne sera pas utilisée en liaison avec des principes qui auront été profondément modifiés, complétés ou auxquels il sera fait référence isolément, cet usage pouvant induire les utilisateurs en erreur.

ANNEXES

A. La série des AA1000

La série des AA1000 comporte trois normes :

AA1000APS (2008)	<i>AccountAbility Principles</i> (principes de responsabilité)
AA1000AS (2008)	<i>Assurance Standard</i> (norme relative aux missions d'assurance)
AA1000SES (2005)	<i>Stakeholder Engagement Standard</i> (norme sur l'implication des parties prenantes)

La Série est accompagnée de notes d'accompagnement (*Guidance Notes*) et de notes à l'usage des utilisateurs (*User Notes*). Les notes d'accompagnement (*Guidance for the Use of AA1000AS* (2008), par exemple) contiennent des informations sur les modalités d'application des normes et les notes à l'usage des utilisateurs des exemples de leur utilisation.

B. Le Comité Technique de AccountAbility

Jennifer Iansen-Rogers, KPMG – Présidente
Glenn Howard Frommer, MTR Corporation
Dominique Gangneux, ERM
Chuck Gatchell, Nike, Inc. (jusqu'en février 2008)
Sean Gilbert, GRI
Adrian Henriques, Middlesex University
Vernon Jennings, Consultant indépendant
Eileen Kohl Kaufman, Social Accountability International – SAI
Dave Lucas, Eskom
Paul Monaghan, Cooperative Financial Services
Johan Piet, Transparability
Preben J. Sørensen, Deloitte
Chris Tuppen, BT (jusqu'en février 2008)
Ian Wood, BT (depuis février 2008)
David York, ACCA

C. A propos de AccountAbility

AccountAbility (www.accountability21.net) est un réseau mondial à but non-lucratif créé en 1995 ayant des représentants à Londres, Washington, Beijing, Genève, Sao Paulo et San Francisco dont l'objet est de promouvoir les innovations en matière de responsabilisation destinées à valoriser le développement durable. AccountAbility travaille avec les entreprises, les états et la société civile à l'avancement de pratiques d'affaires responsables et de la gouvernance dans les partenariats entre des institutions publiques et privées.

Parmi les innovations de pointe en matière de responsabilité, citons : la **AA1000 Series**, *Sustainability Assurance and Stakeholder Engagement Standards* (la série des AA1000 : normes relatives aux missions d'assurance et à l'implication des parties prenantes), le **Partnership, Governance and Accountability framework** (référentiel de partenariat, de gouvernance et de responsabilité), le **Responsible Competitiveness Index** (indice de concurrence responsable) qui traitent des liens entre les pratiques commerciales responsables et la concurrence de plus de 100 pays et, en collaboration avec Csrnetwork, la **Accountability Rating** (notation responsabilité) des plus grandes organisations mondiales, publiée tous les ans avec Fortune International. AccountAbility est l'organisateur du **MFA Forum**, une alliance internationale d'entreprises, d'agences de développement internationales, d'ONG et d'organisations syndicales étudiant les liens entre la concurrence au niveau national et le droit du travail dans les chaînes logistiques mondiales. AccountAbility et le *Centre for Corporate Citizenship* (centre pour une organisation citoyenne) du Boston College sont, avec IBM et General Electric, les cofondateurs et organisateurs du **Global Leadership Network**, un réseau international de grandes organisations engagées dans l'alignement de la responsabilité d'organisation sur la stratégie commerciale par la promotion d'un apprentissage conjoint et la mise au point d'outils analytiques et de benchmarks pertinents.



AA1000

AccountAbility Principles Standard 2008

Publications annexes d'AccountAbility

- *Guidance for the Use of AA1000AS* (2008)
(guide d'utilisation des AA1000AS (2008))
- *AA1000 AccountAbility Assurance Standard* (2008)
(norme AA1000 relative aux missions d'assurance (2008))
- *AA1000 Stakeholder Engagement Standard* (2005)
(norme AA1000 sur l'implication des parties prenantes (2005))
- *Certification as a Sustainability Assurance Practitioner*
(certification en qualité de professionnel
de la délivrance d'une assurance sur le développement durable)
- *Critical Friends: The Emerging Role of Stakeholder Panels in Corporate Governance, Reporting and Assurance* (Des amis critiques :
émergence du rôle des panels de parties prenantes dans la gouvernance,
la présentation de l'information et la délivrance d'une assurance)
- *Redefining Materiality* (redéfinir le seuil de matérialité)
- *The Materiality Report: Aligning Strategy, Performance and Reporting*
(le rapport sur la matérialité : alignement de la stratégie, des performances
et du reporting)
- *The Stakeholder Engagement Manual*
(manuel d'implication des parties prenantes)

AccountAbility remercie toutes les organisations et les personnes ayant apporté leur soutien et participé à l'élaboration des AA1000APS (2008).

ISBN: 978-1-901693-56-0

AccountAbility UK
202-252 Goswell Road
London EC1V 7EB
T: +44 (0)20 7549 0400

AccountAbility North America
1250 24th St. N.W. Suite 300
Washington D.C. 20037
T: +1 (202) 835-1692

secretariat@accountability21.net

Les AA1000APS (2008) :

- Offrent aux organisations une série de principes internationalement reconnue et librement disponible pour encadrer et structurer la manière dont elles appréhendent, gèrent, administrent, mettent en œuvre, évaluent et communiquent sur leur obligation de rendre compte.
- Sont, en premier lieu, destinés à l'usage des organisations dans l'élaboration d'une approche responsable et stratégique du développement durable.
- Constituent les fondements de la définition, de l'évaluation et de la communication sur l'obligation de rendre compte.
- Permettent aux organisations de se concentrer sur ce qui est essentiel à leur propre vision, leur fournissent un référentiel d'identification et d'exploitation d'opportunités et de gestion des risques non-financiers et de leur conformité.
- Exigent d'une organisation qu'elle implique activement ses parties prenantes, qu'elle identifie et comprenne pleinement les problématiques de développement durable qui auront un impact sur ses performances et qu'elle exploite ensuite cette compréhension dans l'élaboration de stratégies et d'objectifs de performances socialement responsables.
- Constituent le fondement de la compréhension et de l'obtention d'une assurance sur le développement durable conformément à l'AA1000AS (2008) et sur l'implication responsable des parties prenantes conformément à l'AA1000SES (2005).

www.accountability21.net